



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09 Votants : 11 (deux pouvoirs)

Date affichage : 18 Juillet 2019

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUREAU Isabelle laquelle avait remis un pouvoir à M.ROY Jean-Paul, M. SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à Mme ANGIBAUD Bernadette.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNEAU Jocelyn

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de débattre du premier point de l'ordre du jour, savoir : DE 38-2019 « situation du bail dérogatoire pour le local sis au 2, rue de la Citadelle » à huis clos, selon l'article L 2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, afin de garantir la sérénité du débat nécessaire à la prise de décision. Adopté à l'unanimité.

Aucun public dans la salle ; Monsieur Le Maire procède à la fermeture des portes

L'Assemblée admet la présence de la secrétaire de mairie, invitée à prendre note des débats afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de la séance à intervenir.

DE-38-2019

Situation du bail dérogatoire conclu pour le local sis au 2, rue de la Citadelle

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la situation du bail dérogatoire conclu le 28 décembre 2017, en l'étude de Maître Lafargue Jean-Christophe, notaire à Meschers-17132-pour le local sis au 2, rue de la Citadelle, au bénéfice de madame Hinda BOULIFA, preneur.

Les parties étaient convenues de recourir à un bail dérogatoire et ainsi de déroger au statut des baux commerciaux, consenti pour une durée de une année avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2017 et renouvelable dans la limite de deux années.

Le Conseil Municipal :

-Considérant que l'intéressée a bénéficié d'un renouvellement tacite du bail au 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2019,

-Considérant la volonté du Conseil Municipal de mettre un terme au bail dérogatoire à effet du 31 octobre 2019 consenti à madame Hinda BOULIFA,

DÉCIDE :

De mandater un huissier de justice à l'effet de signifier par acte extrajudiciaire à madame Hinda BOULIFA la présente décision, savoir le congé du bail dérogatoire qui lui a été consenti pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, restauration dans le local communal sis au 2, rue de la Citadelle, à compter du 31 octobre 2019.

Monsieur Le Maire est autorisé à prendre l'attache d'un huissier de justice, effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Fin du huis clos à 19h30, monsieur Le Maire déclare que la séance est de nouveau publique.

DE-39-2019

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **1^{ère} possibilité :** **selon un accord local** de représentation pour la CARA, validé jusqu'à **65 sièges**.
- **2^{ème} possibilité :** et à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges**,

1°) selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE

82 088

65

Total des sièges répartis : **65**

2°) le droit commun : à défaut d'accord local de représentation, **c'est le droit commun qui s'impose**. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis** :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1

POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	63
-------------------------------------	---------------	-----------

Total des sièges répartis : **63**

Modalités et délai légaux

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **de choisir – l'accord local-** et de fixer, à **65**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	65

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 11 Juillet 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 47 au 7, Côte de la Volette : propriété bâtie-

Le 16 Juillet 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section B numéros 465-466 au 14,rue du Moulin d'Armel : propriété bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Jocelyn BRUNEAU

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Excusée- pouvoir à M.ROY
BRUNEAU Jocelyn	
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
SPENGLER Pierre	Excusé – Pouvoir à Mme ANGIBAUD

Séance du 17 Juillet 2019